

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 MARS 2022

Article 5.6 ORGANISATION SCOLAIRE

4. École Guy-Drummond - Critères d'inscription 2023-2024 –
Adoption pour consultation



Résolution CA21/22-03-081

École Guy-Drummond – Critères d'inscription 2023-2024 - Adoption pour consultation

Documents déposés:

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription 2023-2024 – École Guy-Drummond (projet)
- C) Résolution du Conseil d'établissement de l'école Guy-Drummond
- D) Extrait de l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP)

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles établies aux fins d'un projet particulier en vertu de l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QUE l'application des critères ne génère pas de difficultés particulières;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée par le Conseil d'établissement aux critères d'inscription de l'école Guy-Drummond pour l'année scolaire 2023-2024 par rapport à ceux de 2022-2023;

ATTENDU QUE le Conseil d'établissement de l'école Guy-Drummond est en accord avec les critères d'inscription proposés pour l'année scolaire 2023-2024;

ATTENDU QUE ces critères doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'organisation scolaire et de la direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter pour consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion, le projet de critères d'inscription 2023-2024 de l'école Guy-Drummond, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récit;

De fixer la période de consultation du 16 mars au 20 mai 2022;

De recevoir les recommandations à la séance du Conseil d'administration du mois de juin 2022.

PROPOSITION ADOPTÉE.

La secrétaire générale,

(S) Marie-Josée Villeneuve

Marie-Josée Villeneuve

Le 17 mars 2022

Je certifie que le texte ci-dessus est une copie conforme d'une résolution adoptée par le Conseil d'administration; il est sujet à ratification lors de l'approbation du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée.

SOMMAIRE

Unité administrative :	516 – Service de l'organisation scolaire
Responsable du dossier :	Nathalie Provost, directrice
Collaborateurs :	-
Titre :	École Guy-Drummond - Critères d'inscription 2023-2024 – Adoption pour consultation

CONTEXTE ET DESCRIPTION:

Chaque année, le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys doit déterminer les critères d'inscription des écoles établies aux fins d'un projet particulier pour l'année suivante en vertu de l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Il est à noter qu'au cours des dernières années, pour le préscolaire, l'école Guy-Drummond a reçu :

ÉCOLE GUY-DRUMMOND				
ANNÉE SCOLAIRE	DEMANDES ACCEPTÉES			DEMANDES REFUSÉES
	FRATRIE	ENFANT DU PERSONNEL	TIRAGE	
2017-2018	29	1	27	43
2018-2019	35	1	21	73
2019-2020	25	0	35	53
2020-2021	32	0	44	63
2021-2022	31	1	25	80

Le conseil d'établissement de l'école Guy-Drummond est en accord avec les présents critères.

ASPECT(S) FINANCIER(S):

S/O

A

RECOMMANDATION:

L'application actuelle des critères d'inscription ne génère pas de difficultés particulières; il est proposé de reporter les critères d'inscription 2022-2023 pour l'année 2023-2024.

Le Service de l'organisation scolaire recommande l'adoption pour consultation des critères d'inscription 2023-2024 de l'école Guy-Drummond auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS:

L'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « *le centre de services scolaire peut déterminer les critères d'inscription des élèves dans une école établie aux fins d'un projet particulier.* »

CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES:

Mars 2022: Consultation auprès des instances concernées.

Mai 2022: Réception des avis des instances consultées.

Juin 2022: Adoption au Conseil d'administration.
Dépôt des Critères d'inscription 2023-2024 sur le site WEB et le portail administratif du CSSMB.
Envoi des Critères d'inscription 2023-2024 à la direction d'établissement pour dépôt au Conseil d'établissement.

Préparé par :

Nathalie Provost
Directrice
22 février 2022



OBJET :

Critères d'inscription 2023-2024 – École Guy-Drummond

UNITÉ ADMINISTRATIVE :

516 – SERVICE DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

CRITÈRES D'INSCRIPTION 2023-2024 ÉCOLE GUY-DRUMMOND

Centre
de services scolaire
Marguerite-Bourgeoys

Québec 

ADOPTION :
CA21/22-06-

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :
2023-2024

B

1. PRÉALABLES À LA PREMIÈRE INSCRIPTION

1.1 Avant d'inscrire son enfant au préscolaire, les parents doivent :

- assister à l'une des réunions d'information;
- compléter le dossier d'inscription;
- soumettre une lettre motivant leur demande et exprimant leurs attentes;
- adhérer au projet éducatif de l'école;
- s'engager à soutenir leur enfant;
- s'engager à permettre à leur enfant d'assister à une demi-journée pédagogique d'accueil avant la rentrée.

1.2 Lors de la première demande d'inscription d'un élève au primaire, les parents doivent, outre les obligations prévues ci-haut :

- fournir une copie du plus récent bulletin scolaire et celui de l'année précédente;
- soumettre le formulaire d'auto-évaluation et de motivation de l'enfant;
- participer à une entrevue avec l'enfant et le personnel.

2. PRIORITÉS D'INSCRIPTIONS DES ÉLÈVES

Les critères suivants s'appliquent pour déterminer la priorité d'inscription des élèves :

- a) l'élève déjà inscrit à l'école l'année précédente au programme international et pour lequel les parents demandent la réinscription (s'applique aux demandes de la 1^{re} année du 1^{er} cycle à la 2^e année du 3^e cycle);
- b) la fratrie d'un élève de l'école résidant sur le territoire du Centre de services scolaire et décrit en a);
- c) l'enfant du personnel de l'école à titre incitatif;
- d) l'élève fréquentant une école internationale de l'IB (Baccalauréat International) dont les parents déménagent sur le territoire du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys;
- e) l'enfant résidant sur le territoire du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys. Dans le cas où le nombre de demandes d'inscription excède le nombre de places disponibles, les élèves sont retenus par un tirage au sort;
- f) s'il y a encore de la place subséquemment à l'étape e) du présent article, l'enfant dont les parents résident à l'extérieur du territoire du Centre de services scolaire et dont le nom sera retenu par un tirage au sort.

3. MODALITÉS D'APPLICATION

En plus des critères énoncés précédemment, le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys applique les critères d'admission et les principes généraux d'inscription des élèves en vigueur.

Résolution # 17

CRITÈRES D'INSCRIPTION 2023-2024

ATTENDU

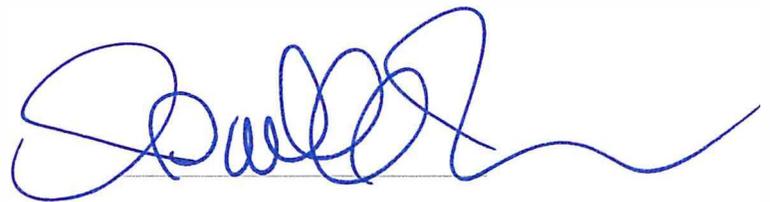
- Qu'il est des fonctions et pouvoirs du Conseil d'établissement d'être informé par la Direction et le centre des services scolaire des critères d'inscription pour l'année scolaire 2023-2024, tel que stipule l'article 240 de la LIP;
- Aucun changement n'est requis dans les critères.

Sur proposition dûment faite, appuyée par Hilal Elayoubi, et adoptée à l'unanimité, **IL EST RÉSOLU :**

- **QUE** le CÉ se déclare satisfait et favorable aux critères d'inscription pour l'année scolaire 2023-2024.



Mehran Ebrahimi
Président du CÉ



Isabelle Plante
Directrice

EXTRAITS DE LA *LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE*

240.

Exceptionnellement, à la demande d'un groupe de parents et après consultation du comité de parents, le centre de services scolaire peut, avec l'approbation du ministre, aux conditions et pour la période qu'il détermine, établir une école aux fins d'un projet particulier autre qu'un projet de nature religieuse.

Le centre de services scolaire peut déterminer les critères d'inscription des élèves dans cette école.

D